

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme de contrôle agréé

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

De Liège

V. ref. : _____

N. ref. : _____

RAPPORT N° : 254/12011/15

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : The Petit Vinove n°31

PROPRIETAIRE : Legros Ghislain

Adresse : 120m

DEMANDEUR : Jacques Francois

Adresse : Bon di Richeson 120m

INSTALLATEUR : 120m

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

EAN : _____

Ref. : _____

Index : _____

Compteur n° 30313040

Date du contrôle : 17/01/12 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.B. 2 n° 2008) (RGPT art 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : 120m

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 Installation électrique avant - après 1.10.81 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2x230 V Protection raccordement 5 A

Cable aliment, tableau, princ. : 4 x 16 mm² Inter.gén. : type 300MA 16A

Type électrode de terre : boucle - barres - biquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 14 ; RA : 5 Ohm ; RI tot 770 MOhm

Facteurs d'influences externes : _____

DESCRIPTION :

Voir même en annexe

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

Néant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

la signature du distributeur

nom :

signature :

Notes - de contrôle au porteur au les parties visitées et acceptées de l'installation
- Solu. de bornes en travaux pas de contrôle circuit en attente.

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION

1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 17/01/2037 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
4. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

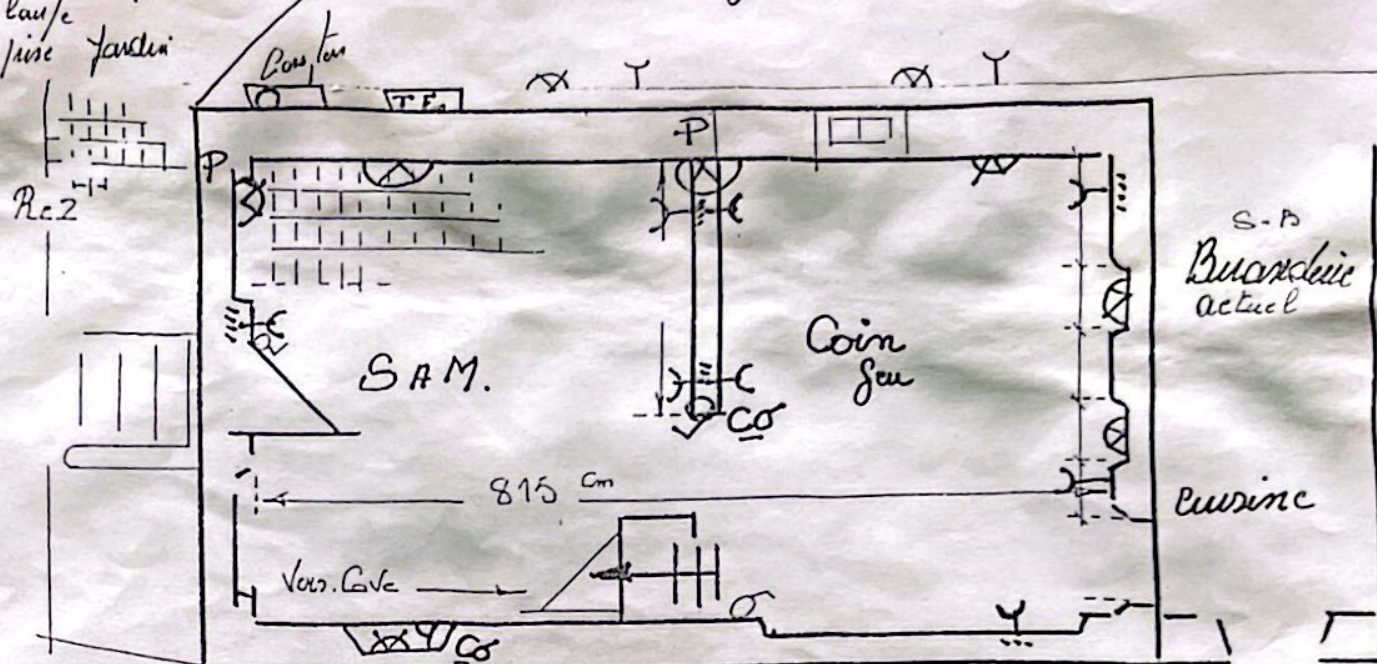
Le directeur,

+ alim. chaudière...

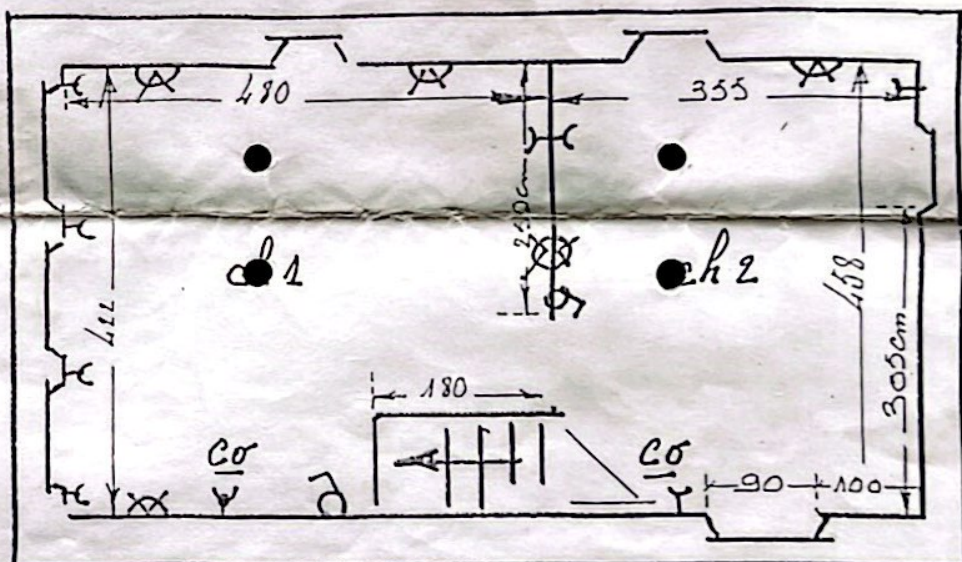
+ Cave 1 prise
1 port luminaire

+ 1 baie
1 prise jardin

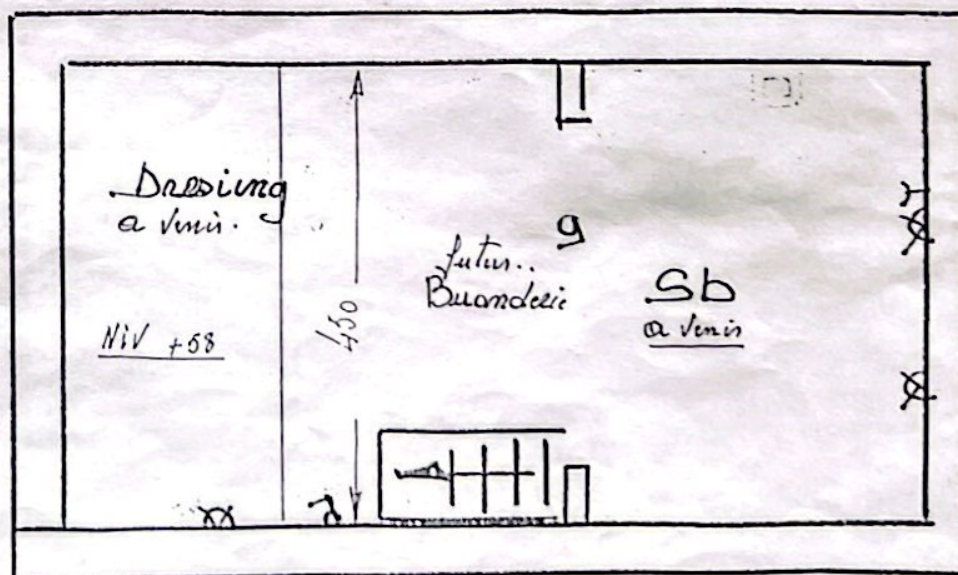
Garage -



102



20



24-06-02